

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION
SUR LA RD53 DITE ROUTE DE LYON ET SUR LA VC N° 17 DITE CHEMIN DES GOUNACHES
SUR LA COMMUNE DE VALENCIN

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU

- Les articles L.2213-1 et L.2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,
- Le code de la route en vigueur,
- Les pouvoirs de police du maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

CONSIDERANT

- Qu'en raison du défilé pour « la fête du village » prévu le Samedi 1^{er} Juillet 2023 et organisé par la municipalité, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation sur une partie de la RD 53 dite Route de Lyon, ainsi que sur la VC n° 17 dite Chemin des Gounaches, en agglomération, sur la commune de Valencin,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, sera perturbée le samedi 1er Juillet 2023, entre 14h45 et 16h00, sur la RD53 dite Route de Lyon, ainsi que sur une partie de la VC n°17 dite Chemin des Gounaches, en agglomération, portion comprise entre la Place de la Mairie jusqu'au Chemin des Gounaches.

ARTICLE 2 :

Sur les voies citées dans l'article 1, la vitesse sera limitée à 30 km/h et les automobilistes devront se référer aux consignes données par les organisateurs et la police municipale, qui devront assurer une présence en amont et en aval du défilé, ainsi qu'au niveau des intersections.

ARTICLE 3 :

La prudence est conseillée

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- Au Service Départemental Incendie et Secours
- A la Police Municipale
- Cars Faure

Fait à VALENCIN, le 21 Juin 2023

Le Maire

Bernard JULLIEN



Date de mise en ligne le 23/06/2023